

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Procès-verbal

Conseil Municipal
23 janvier 2024

Convocation :
16 janvier 2024

Publiée le :
16 janvier 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 8
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

| | | |
|----------------------|--------------------------|----------------------------|
| M. Killian Trucas | Mme Marie-Line Le Pallec | Mme Laurence Dunand |
| M. Guérolé Legagneux | M. Anthony Bolival | Mme Martine Faroy-Fontenas |
| M. Jérôme Renou | Mme Claire Pasquier | |

Absents excusés :

M. Dimitri Bessière, donne pouvoir à M. Killian Trucas
Mme Linda Goisbault, donne pouvoir à Mme Laurence Dunand
Mme Élisabeth Giordano, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à M. Jérôme Renou
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à M. Guérolé Legagneux
M. Cédric Dufourd

Secrétaire de séance : M. Guérolé Legagneux

Ordre du jour :

1. Choix de prestataires : maison des associations
2. Convention commune-SIAEP relative aux hydrants
3. Convention de financement – Fondation du patrimoine
4. Adhésion au Service Espace Conseil en Énergie Climat du Pays du Mans
5. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire : M. Guérolé Legagneux

1. Choix de prestataires : maison des associations

La procédure d'appel d'offres pour le projet de la maison des associations a été une première fois déclarée sans suite, début mai 2023, conformément à l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, et pour motif d'intérêt général.

En effet, sur les 11 lots composant ce 1^{er} marché, 4 lots ont été infructueux et 4 lots n'ont fait l'objet que d'une seule proposition. Il a donc été constaté une insuffisance de concurrence. Vu l'absence de proposition pour 4 lots, cette situation a aussi conduit à l'impossibilité de vérifier la faisabilité budgétaire du projet. Subsidiairement, des motifs techniques ont justifié cette déclaration sans suite.

Une nouvelle procédure a donc été lancée, en modifiant le CCTP. Des points techniques ont évolué et le nombre de lot a été diminué, espérant obtenir ainsi plus de candidatures.

En l'occurrence, sur les 8 lots redéfinis, 4 lots ont été de nouveau infructueux, et 3 lots n'ont fait l'objet que d'une seule proposition.

Pour les lots infructueux, conformément au code de la commande publique, des devis ont été sollicités en dehors d'une nouvelle procédure de publicité. Tout dernièrement, le devis de maçonnerie a ainsi été obtenu. Arrivant en limite de validité des offres déposées par les prestataires, dans le cadre de cette seconde procédure, il est proposé au conseil de procéder au choix.

À noter néanmoins que l'offre unique déposée pour le lot « charpente-couverture » comprenait des points non conformes au CCTP. Une procédure restreinte a donc été lancée afin de permettre au candidat de reformuler son offre. Or le candidat n'a pas déposé de réponse dans le délai imparti. Il n'est donc pas possible de procéder au choix pour ce lot.

À noter que le lot « carrelage », tel qu'il avait été défini dans le dernier CCTP, doit évoluer (suppression de la chape et du carrelage de l'office au profit d'un revêtement en terre cuite). Il convient donc de le classer sans suite.

Il ne reste donc que deux lots à valider afin de respecter le délai de validité de la procédure. Les devis obtenus par ailleurs pourront être validés prochainement par le conseil municipal.

Considérant le projet de maison des associations décidé par le conseil municipal, et les subventions correspondantes obtenues ;

Vu les offres déposées dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, uniquement pour les lots n°2, 4, 5 et 8 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que les lots n°1, 3, 6 et 7 sont infructueux ;

Considérant que l'offre reçue pour le lot n°2 « charpente-couverture » ne répond pas au CCTP ;

Considérant que le lot n°8 « carrelage » doit être classé sans suite pour motif technique ;

Considérant le classement des quatre offres reçues pour le lot n°4 « cloison-isolation » ;

Considérant l'offre unique reçue pour le n°5 « plomberie-sanitaires-chauffage » ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Retient les prestataires suivants pour la réalisation des travaux du projet de « maison des associations » :
 - Lot n°4 : « SAS MAILHES POTTIER »,
 - Lot n°5 : « SAS PAYEN » ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Convention commune-SIAEP relative aux hydrants

La commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que des poteaux d'incendie, alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

La collectivité doit assurer le bon fonctionnement de ces appareils, et leur respect de la réglementation en vigueur.

Il est proposé de déléguer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) des Buissons, par convention et contre indemnisation, les missions suivantes :

- la visite des prises d'incendie raccordées au réseau d'eau potable, l'année où le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ne le fait pas ;
- le contrôle des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie ;
- la remise en peinture en fonction des besoins ;
- l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite.

Un modèle de convention a été adopté à cet effet, par délibération du conseil syndical du SIAEP en date du 14 décembre 2023. Ce modèle de convention a été transmis aux élus municipaux.

Vu l'article L 2212-2 alinéa 5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le modèle de convention adopté par délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) des Buissons en date du 14 décembre 2023, relatif à « la visite des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable » ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des hydrants situés sur le territoire communal, et à cet effet d'exécuter un contrôle technique et pesage périodiques ;

Considérant la possibilité de déléguer ce contrôle au SIAEP des Buissons selon les termes de la convention citée ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de déléguer le contrôle des hydrants situés sur le territoire communal au SIAEP des Buissons, selon les termes du modèle de convention présenté ;
- Autorise le maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

3. Convention de financement – Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine de la Sarthe a décidé d'abonder aux travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre, avec une aide financière de 5 000€, soit 6 % de la dépense hors taxes de 81 376 €.

Le versement de cette aide financière est subordonné à l'obtention d'un montant minimum de dons collectés de 5% des travaux hors taxe, soit 4 068€.

Une proposition de convention de financement, liant la Fondation et la commune, est soumise au conseil municipal à cet effet. Si le montant minimum de dons n'est pas collecté, cette convention sera caduque de plein droit.

Vu la proposition de convention soumise par la Fondation du Patrimoine, à l'effet d'abonder aux travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre à hauteur de 5 000€, sous réserve d'un montant minimum de dons collectés de 4 068€ dans le cadre de la souscription en cours ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

4. Adhésion au Service Espace Conseil en Énergie Climat du Pays du Mans

En janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays un service de type Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC).

À ce titre, une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à afin de présenter l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une mise en service au plus tard au 1^{er} juillet 2024 ainsi que son budget, lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées ci-après.

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités.

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé.

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

Sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1,40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI, et la signature d'une convention dont un projet est présenté aux élus.
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0,50 €/habitant), laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;

Vu sa délibération n°20231218_5 du 18 décembre 2023, décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²) ;

Vu la proposition de convention transmise, permettant l'adhésion de la commune à cet EC² ;

Considérant les documents de présentation transmis par le Pays du Mans, argumentant en faveur de l'adhésion à cet EC² ;

Considérant l'usage que pourrait faire la commune de Mézières de cet EC², le coût induit, et les autres services payants proposés dans ce domaine, notamment par une agence du département ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de l'adhésion de la commune de Mézières-sous-Lavardin à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Approuver l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète ;
- Autoriser la maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire ;
- Autoriser le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal rejette cette délibération à l'unanimité.

5. Questions diverses

- **Prévoyance** : dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'instaurer une participation financière en matière de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de la Sarthe (CDG 72) lancera un marché « PSC prévoyance » en mars 2024. Le CDG 72 conclura et assurera le pilotage des conventions avec les assureurs pour le compte des collectivités sarthoises qui adhéreront à ces conventions.

En amont, il était nécessaire de recueillir les intentions de l'ensemble des collectivités afin de déterminer les modalités de consultation du marché. Chaque collectivité reste libre de son choix d'adhérer ou non à la convention lorsque le marché sera attribué. L'intention de rejoindre le projet de consultation a été transmise pour la commune de Mézières.

- **Café multiservices** : comme évoqué en conseil du 7 décembre 2023, la chambre du commerce et de l'industrie (CCI) est en mesure d'effectuer une « étude de potentiel commercial » relative à l'établissement *Méz'en Vie*. Cette étude, payante, s'appuie sur différentes données pour établir un chiffre d'affaires potentiel. Cela reste donc théorique, mais peut permettre de faire un point à ce stade du projet, et être exploité pour la recherche d'une nouvelle gérance. Après en avoir débattu, le souhait de réaliser cette étude ne fait pas l'unanimité. Ce projet sera présenté sous forme de délibération lors d'un prochain conseil, après l'obtention du devis de la CCI.

L'opportunité d'installer un distributeur de pain, le temps de la fermeture du multiservices, est questionnée. À ce jour il n'y a pas de demande de la population en ce sens, et cela n'apparaît pas judicieux dans le contexte de recherche d'une nouvelle gérance. Néanmoins, pour étudier plus sérieusement la question, il conviendrait de connaître la faisabilité et les modalités (installateur, fournisseur, modèle financier et durée d'engagement, etc.).

Date du prochain conseil (à priori) : le 8 février 2024 à 20 h 00,

Fin du conseil à 22h00.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, M. Guénolé Legagneux